

N° 2023.24.10.211

ARRÊTÉ DU MAIRE

PROLONGATION de l'arrêté n°2023.11.10.201

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Vu la demande initiale de travaux en date de Bordeaux Métropole en date du 4 octobre 2023 ;

Considérant que pour permettre les travaux de réfection du plateau ralentisseur, réalisés par l'entreprise EIFFAGE pour le compte de Bordeaux Métropole au niveau de l'intersection de la rue de Lalande et de la rue du Plateau à Carbon-Blanc,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : PROLONGATION ET VALIDITÉ

Les travaux cités, entrepris au niveau de l'intersection de la rue de Lalande et de la rue du Plateau, étant prolongés à partir du 3 novembre 2023 pour une durée de 15 jours, les prescriptions de l'arrêté n°2023.11.10.201, restent inchangées et sont applicables jusqu'au 17 novembre 2023. Le présent arrêté de prolongation devra être affiché à côté de l'arrêté cité autant de fois que nécessaire, à destination des usagers ;

ARTICLE 2 :

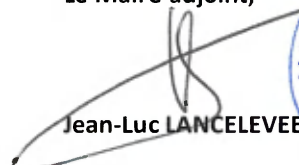
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Conformément à l'article R. 102 du code des Tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (33), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication ;

ARTICLE 3 :

- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- L'entreprise EIFFAGE

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 24 octobre 2023
Pour le Maire,
Par délégation,
Le Maire-adjoint,


Jean-Luc LANCELEVEE

